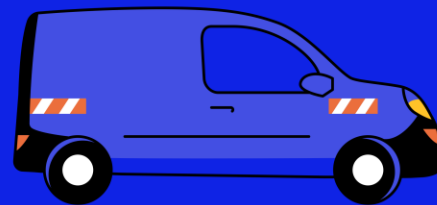


La gestion de la végétation

Eviter les chutes d'arbres, c'est éviter les dégâts sur le réseau électrique.

ENEDIS



Sommaire

L'ancrage territorial des arbres

01

Les acteurs de l'arbre

- Les propriétaires privés
- Les propriétaires publics
- Les associations environnementales

02

Les droits et obligations des propriétaires, de l'Etat et des collectivités

03

Les première expérimentations sur AFC

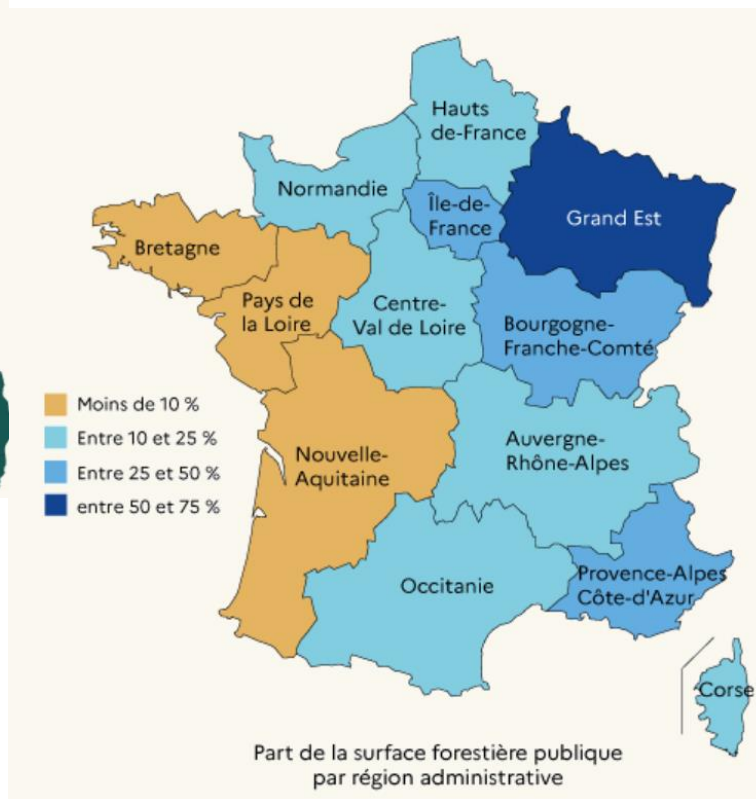
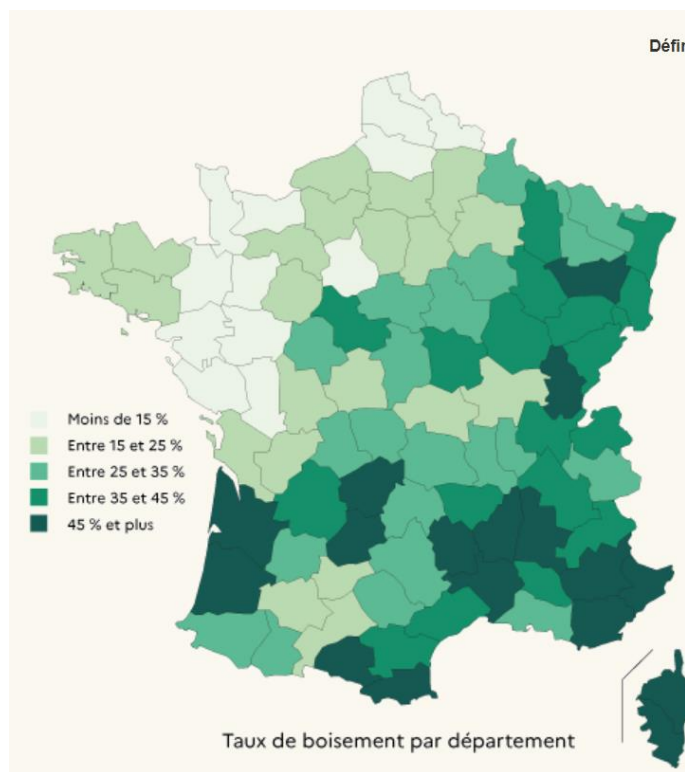
- Dans le jura
- En Alsace

04

Et maintenant ?

Les approches territoires

La place de la forêt en France



3^{ème} pays européen : 18 millions d'hectares en France

13 millions d'ha appartiennent à des propriétaires privés

4,6 millions d'ha de forêt publique en métropole :

- 2,9 millions d'hectares de forêts de collectivités
- 1,7 million d'hectares de forêts domaniales (Etat)

La forêt privée française appartient à 3,5 millions de propriétaires privés, dont les 2/3 ont moins d'un hectare

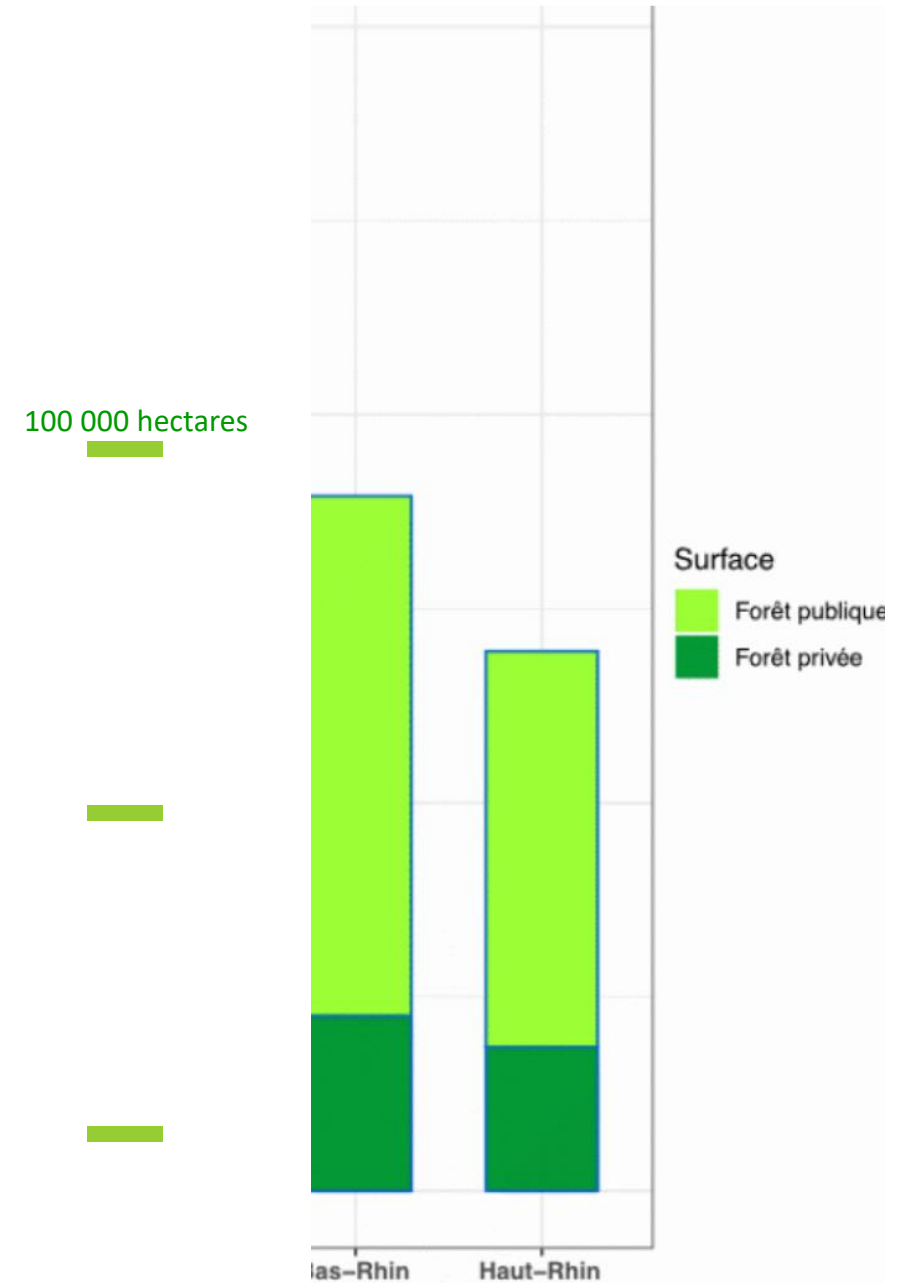
96 % des propriétaires privés de forêt sont des personnes physiques ; ils possèdent 82 % de la surface de la forêt privée française.

La place de la forêt en Alsace

Le Bas-Rhin, avec plus de 41.000 ha, la forêt privée du Bas-Rhin représente 25 % de la surface forestière. Environ 56.500 propriétaires privés se partagent ces forêts. Des domaines de plusieurs milliers d'hectares côtoient parfois des propriétés de quelques ares.

Le Haut-Rhin

La forêt privée haut-rhinoise s'étend sur 35 000 ha. Elle recouvre des situations écologiques très variées.



01

Les acteurs de l'arbre

- Les propriétaires privés
- Les propriétaires publics
- Les associations environnementales

02

L'identification par Enedis

03

Éléments stratégiques

- Charte du projet
- Feuille de route et planning stratégique
- Contrat de sponsoring
- Principes de gouvernance
- Le Risk Management

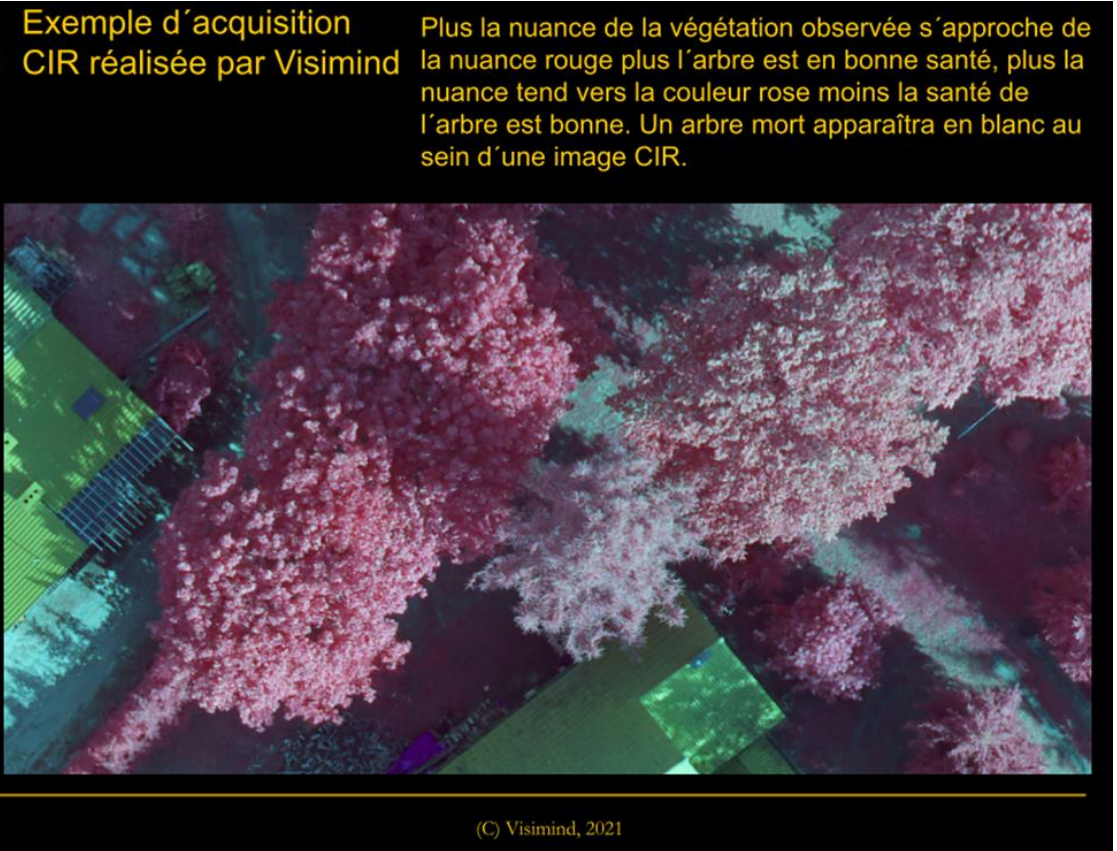
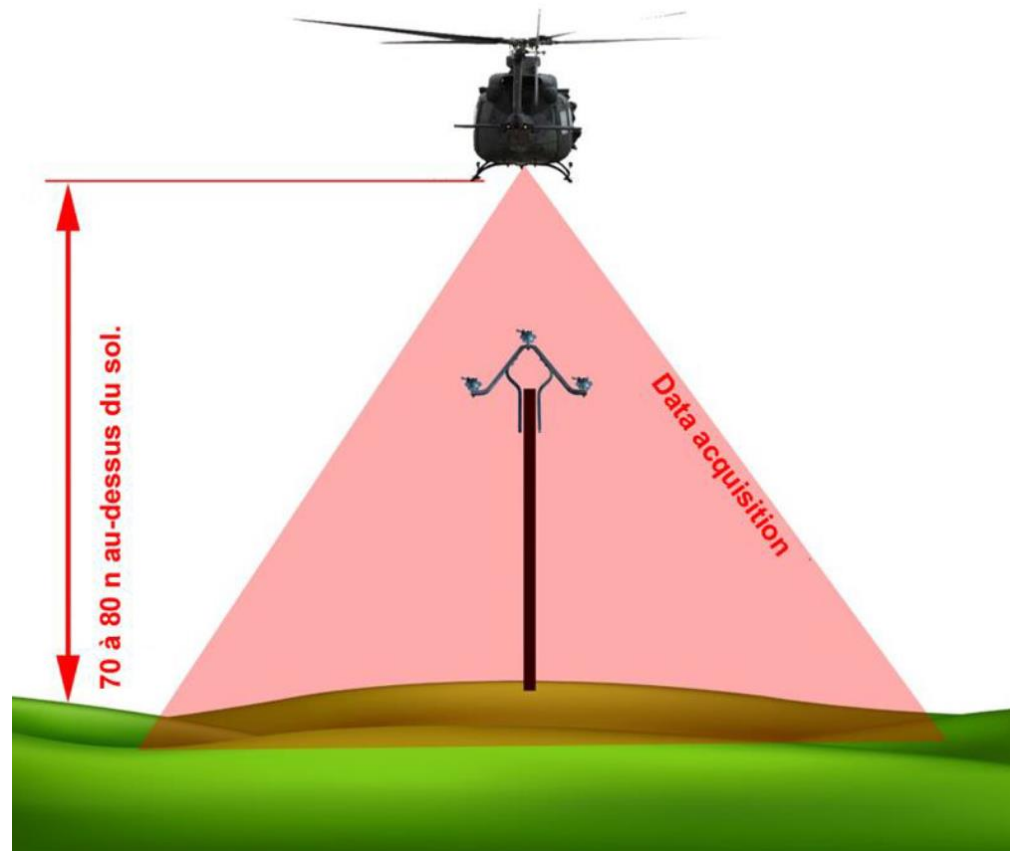
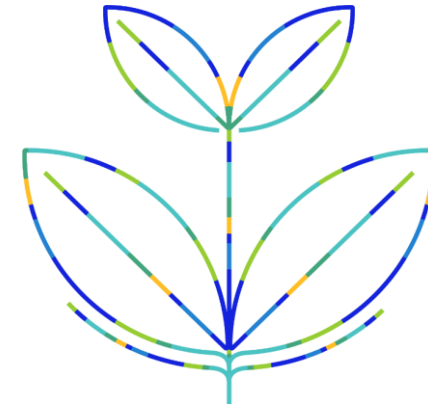
04

Et maintenant ?

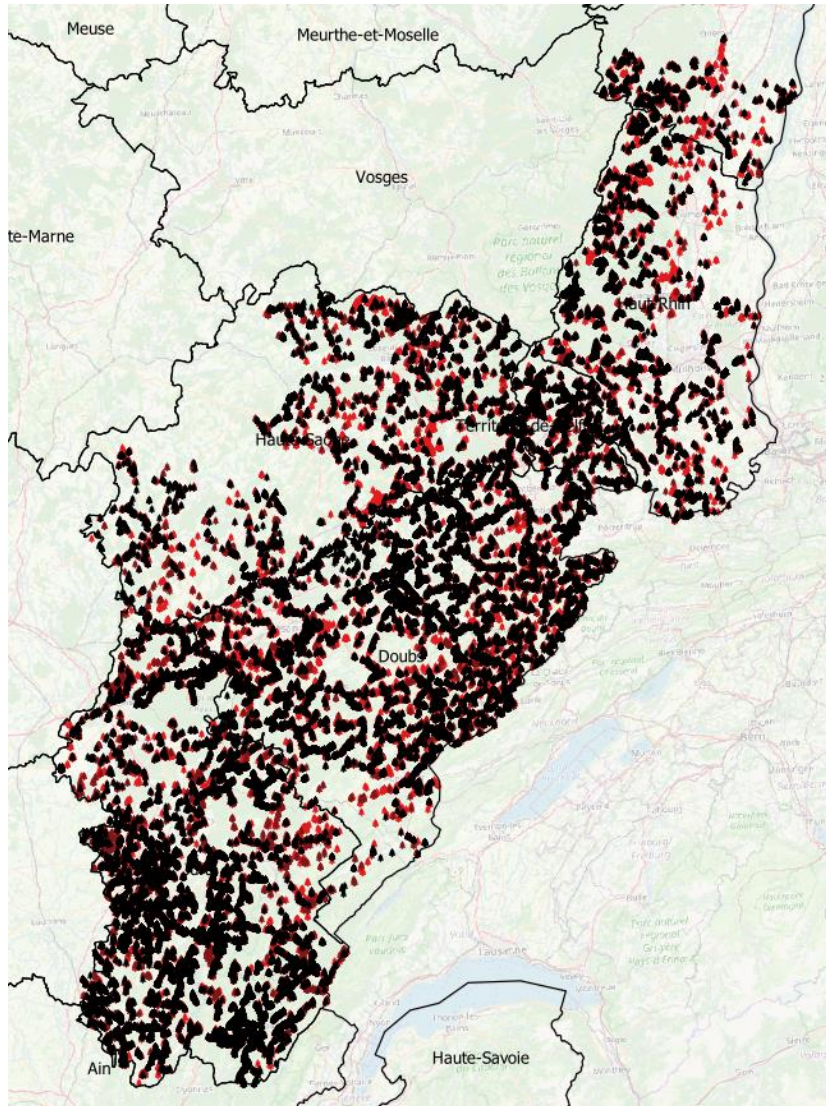
Les approches territoriales

Une expérimentation au service de la biodiversité

En 2021, ENEDIS et la société suédoise LIDAR (Visimind, société spécialisée dans la production et fourniture de données, d'images et documentations) réalisent une expérimentation par l'imagerie CIR qui est utilisée pour déterminer la santé de la végétation. Cette expérimentation s'est faite par vol en hélicoptère.



Le résultat de cet inventaire des arbres morts et malades pour la DR AFC :



Quelques données pour mesurer l'ampleur du problème sur le périmètre Alsace Franche Comté :

- 45 917 arbres morts
- 23 322 arbres presque morts
- 48 205 arbres malades

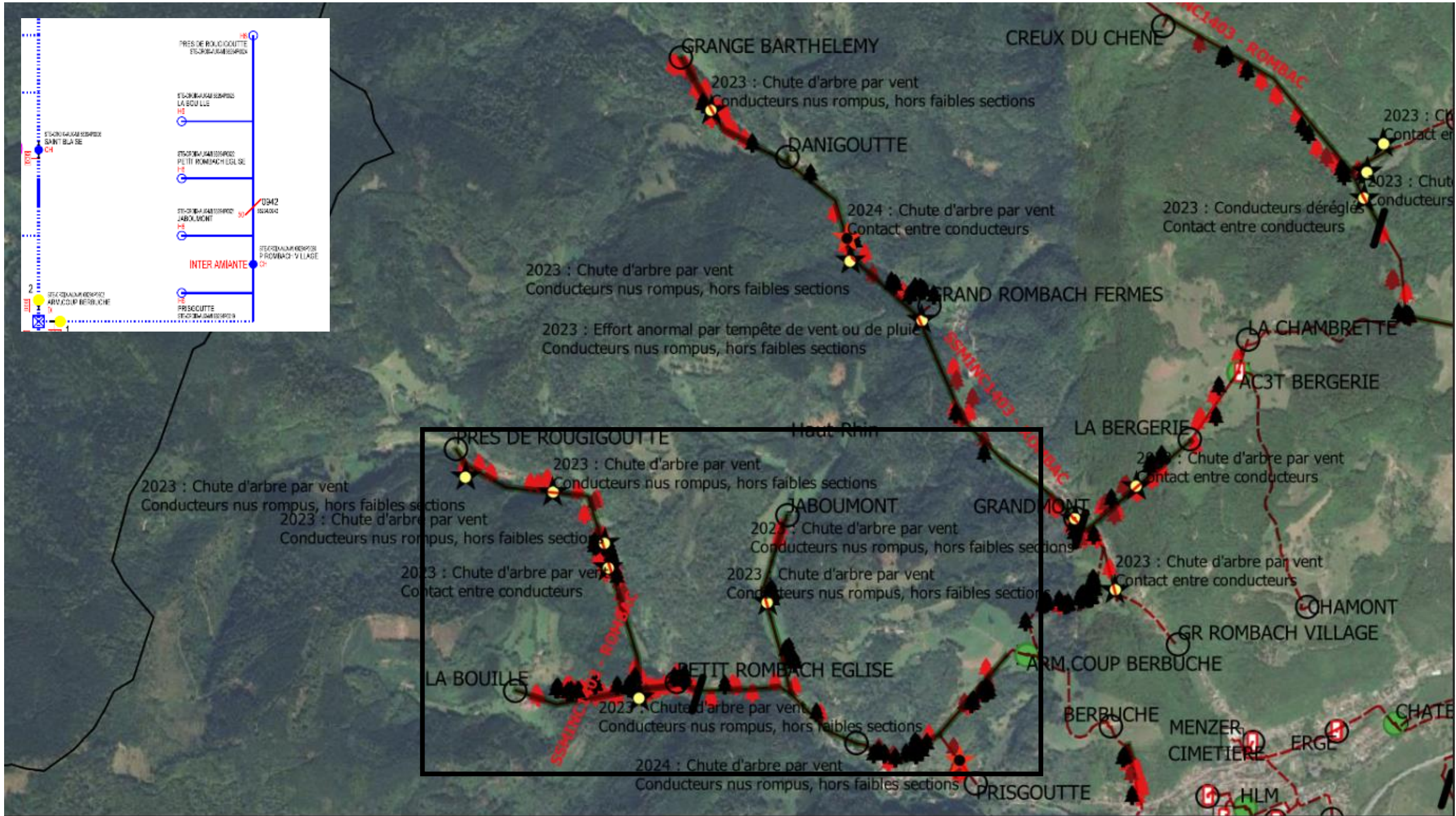
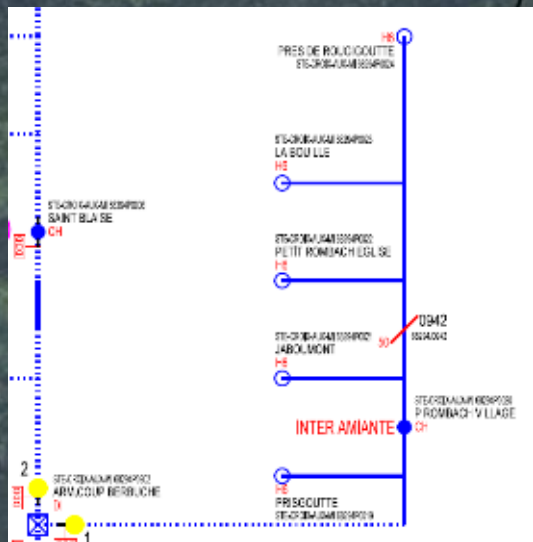
C'est 5 000 000 d'euros nécessaire pour traiter ces arbres morts et malades

Le nombre d'incidents pour cause « arbres » est en constante augmentation ces dernières années

Les obligations en terme de traitement de la végétation aux abords de nos ouvrages incombent :

- d'une part à ENEDIS dans l'emprise des 5 mètres
- Mais également aux propriétaires des parcelles (hors emprise des 5 mètres qu'elles soient communales ou privés).

Le coût moyen d'un incident est imputable au propriétaire lors de chute d'arbres, ENEDIS fait le choix de d'imputer ses coûts aux propriétaires des arbres.



01

Les acteurs de l'arbre

- Les propriétaires privés
- Les propriétaires publics
- Les associations environnementales

02

Les droits et obligations des propriétaires, de l'Etat et des collectivités

03

Les responsabilités

04

Et maintenant ?

Les approches territoires

Actualités et obligations

Article L112-2 du Code forestier, « Tout propriétaire exerce sur ses bois et forêts tous les droits résultant de la propriété dans les limites spécifiées par le présent code et par la loi, afin de contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique et à la satisfaction des besoins en bois et autres produits forestiers. Il en réalise le boisement, l'aménagement et l'entretien conformément à une gestion durable et multifonctionnelle ».

Sécurité = compétence
régalienne



La planification des risques climatiques doit être renforcée dans le secteur de l'énergie, annonce la Commission européenne -

C'est l'une des conclusions de sa communication sur « les risques climatiques » publiée le 12 mars et en partie inspirée du récent rapport de l'Agence européenne pour l'environnement.

« **Le changement climatique entraîne des risques accrus pour la sécurité énergétique, en particulier des risques d'interruption de l'approvisionnement en électricité en raison de la chaleur, des incendies de forêt, des sécheresses et des inondations qui affectent la demande de pointe et ont une incidence sur la production, le stockage, le transport et la distribution** », écrit la Commission.

Elle regrette que « seuls quelques États » aient inclus l'adaptation au changement climatique dans leurs plans nationaux énergie-climat (Pnec). Et promet « d'étudier les possibilités » de mieux les intégrer, « par exemple dans le cadre de la révision en cours du règlement sur la gouvernance de l'énergie et du climat ».

« **La Commission envisagera également d'entamer un dialogue sur les risques climatiques avec certaines parties prenantes du secteur de l'énergie et invite les acteurs intéressés (par exemple, le secteur de l'électricité) à présenter des propositions** », ajoute la communication.

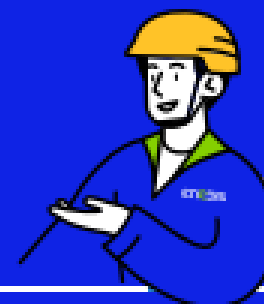
Selon la Cour des comptes, les réseaux électriques sont déjà résilients, mais les mesures d'adaptation doivent être renforcées - Dans son rapport annuel publié le 12 mars, **la Cour des comptes appelle à renforcer la coordination des acteurs opérant différents types de réseaux (énergie, transport, eau, télécommunications...) en raison de leur interdépendance.**

La coordination des gestionnaires du réseau de transport d'électricité doit aussi se faire au niveau européen, selon les auteurs.

L'État doit également « jouer un rôle plus actif », en intégrant dans les contrats de service public conclus avec RTE et Enedis des objectifs d'adaptation au changement climatique. Le rapport presse l'exécutif de publier le décret d'application de l'article L. 322-11 du Code de l'énergie, « **afin de permettre aux gestionnaires de réseau de distribution concernés d'élaborer [...] les plans de développement du réseau** ». Ce dernier doit permettre à la Commission de régulation de demander la modification de ces plans. L'arrêté de mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique devrait aussi être modifié pour intégrer le changement climatique.

La Cour enjoint enfin à RTE et Enedis d'« identifier et [de] mesurer les coûts d'adaptation », un exercice encore « difficile ».

Qui fait quoi ?



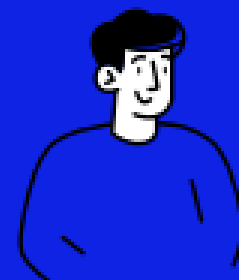
ENEDIS

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- Les arbres plantés sur des parcelles privées débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique ;
- Les arbres situés à une distance supérieure à celles qui sont visées dans l'arrêté technique du 17 mai 2007 et pour lesquels Enedis ne bénéficie ni d'un droit d'élagage ni d'un droit d'abattage.

Enedis est seulement responsable de l'élagage permettant le respect des distances prescrites par l'arrêté technique entre les arbres et les lignes électriques - cf schéma ci-après.

Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'Enedis. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

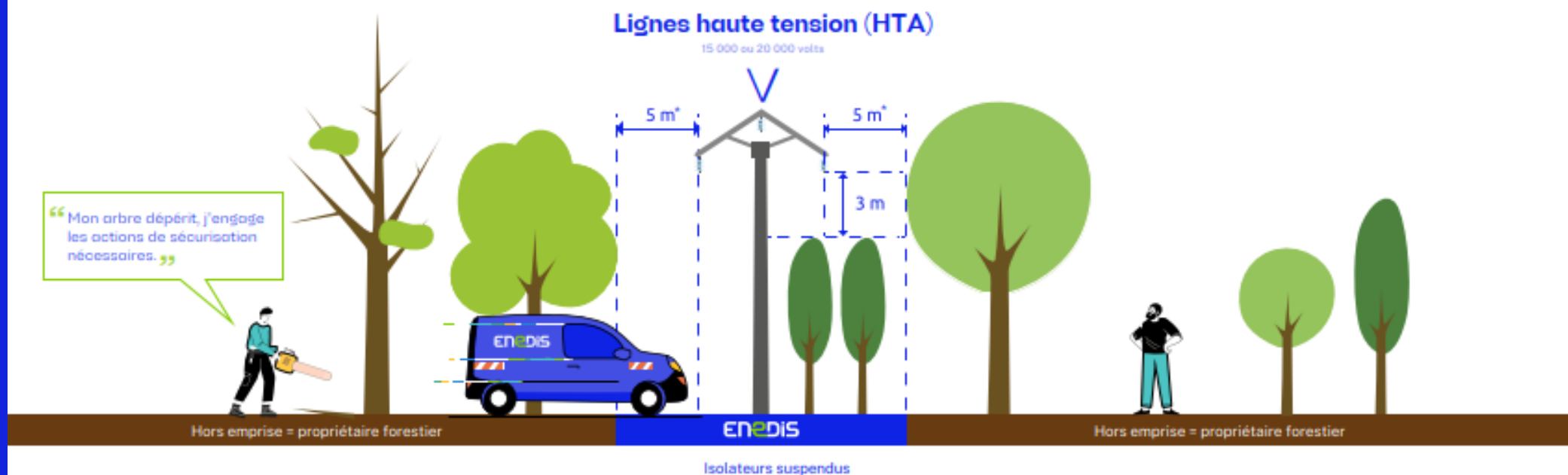


“ En 2024, Enedis en Alsace et Franche-Comté prévoit d'investir 8 millions d'euros pour procéder à l'enfouissement de près de 50 km de lignes aériennes et limiter ainsi le risque d'incident lié à la chute des arbres. ”

Qui est responsable de quoi ?

Les règles et les distances à respecter

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201) :



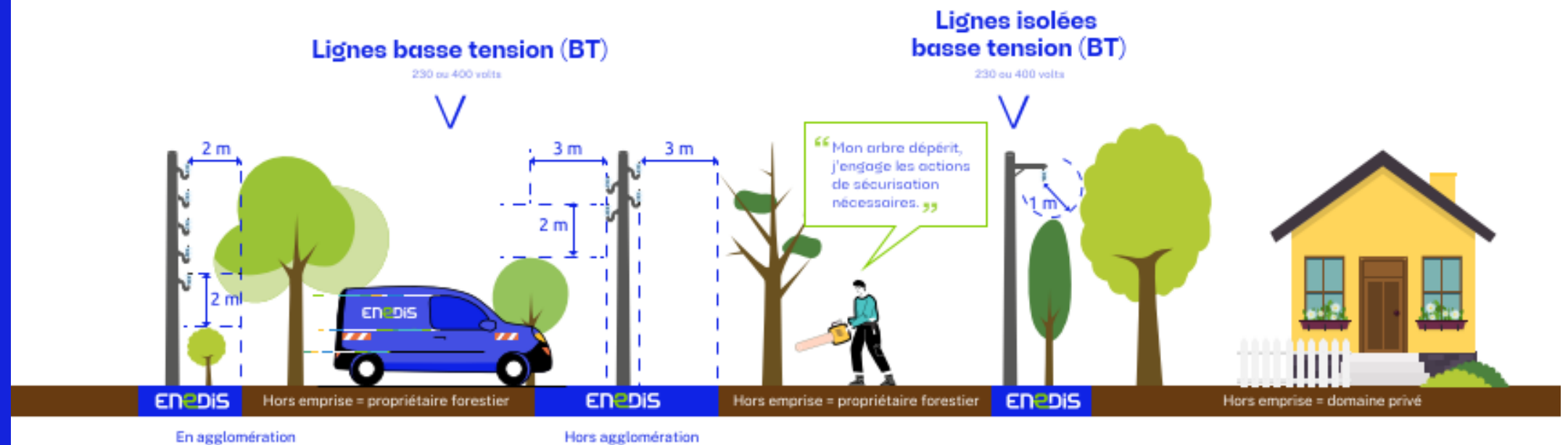
8

Attention : les distances varient selon les types de lignes.
*Sur les isolateurs de type « rigides », cette distance se réduit à 4 m.

Qui est responsable de quoi ?

Les règles et les distances à respecter

Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201) :



EN 2023

En Alsace Franche
comté

197 incidents identifiés
« suite à une chute
d'arbres »

➤ 764 407,56 € de
« préjudices »

En Alsace :

➤ 6 365,26€ coût unitaire
d'un recours

➤ 29% des dossiers dont
la responsabilité du
sinistre émane des
communes.

➤ 71% des dossiers dont
la responsabilité du
sinistre émane des
propriétaires privés.

Les risques ?

La responsabilité des propriétaires est engagée si l'un de leurs arbres est à l'origine d'un endommagement de la ligne électrique. Sans cet entretien de leur part, et en cas de dommage, Enedis demandera la réparation des préjudices subis.

Enedis compte sur l'entière coopération des propriétaires pour garantir la sécurité de l'alimentation électrique sur son territoire.

“ Le coût d'un sinistre sur le réseau électrique est
estimé à 4 000 € et est à la charge du propriétaire.

Des recours sont désormais systématiquement
engagés auprès des propriétaires pour compenser
ces frais et participer aux réparations du réseau. ”

11 |



Sommaire

L'ancrage territorial des arbres

01

Les acteurs de l'arbre

- Les propriétaires privés
- Les propriétaires publics
- Les associations environnementales

02

Les droits et obligations des propriétaires, de l'Etat et des collectivités

03

Les première expérimentations sur AFC

- Dans le jura
- En Alsace

04

Et maintenant ?

Les approches territoires

Des expérimentations en cours sur la DR

➤ ENEDIS

- 1 - Etat des lieux des arbres morts, malades et presque malades présents sur le territoire
- 2- Partenariat à mettre en œuvre avec l'ONF
- 3- Recours contre Tiers suite à chute d'arbres à initier
- 4- Prise en compte des Plans aléas climatique : étude d'enfouissement sur les zones incidentogènes
- 5-Programme élagage : apport d'expertise de l'ONF lors de la coupe (type de pousse de la végétation, mode de coupe selon type de végétation pour éviter la repousse...)

➤ Collectivité

- 1- Inciter aux Traitement des arbres morts et malades présents hors emprise de la ligne (au-delà des 5m)
- 2- Sensibilisation des propriétaires privés au travers de supports de communication (Enedis)
- 3- Expérimentations Haut -Soulzbach et Sainte-Croix aux Mines

➤ Propriétaire privé

- 1- Traitement des arbres morts et malades présents hors emprise de la ligne (au-delà des 5m) – Communication par les Préfectures/Collectivités et associations
- 2- Par les associations gestionnaires ou fédératrices

➤ ONF

- 1-Confirmer l'état sanitaire des arbres
- 2-Evaluer leur traitement et leur revalorisation
- 3-Traitement et sécurisation de la ligne (note de cadrage ONF)
- 4- Possibilité d'un partenariat avec ENEDIS

➤ TEA

- 1-convention TE



Les IP en rdv mairie font le point avec le maire pour lui présenter la cartographie des arbres morts pour actions à définir